

La pêche artisanale et les ressources naturelles renouvelables

Jean-Pierre CHAUVÉAU

15-1 La nature de la ressource

15-2 L'affectation de l'espace, mode de contrôle

15-3 Les formes sociales d'appropriation de l'espace
halieutique

15-4 Principaux facteurs de transformation
des formes spatiales d'appropriation
de l'espace halieutique

La pêche artisanale (ou piroguière) (1) fournit plus de la moitié des quantités du poisson pêché annuellement en Afrique de l'Ouest (la pêche maritime fournissant plus de 60 % des débarquements).

L'affectation de l'espace à l'activité de pêche dépend des caractères bio-écologiques particuliers de la ressource naturelle renouvelable.

(1) La pêche industrielle côtière et hauturière n'est pas considérée ici. Elle relève d'un autre cadre d'analyse eu égard à des aspects institutionnels et techniques spécifiques (notamment par l'existence des Zones Économiques Exclusives attribuées aux États nationaux). Je remercie C. Fay et F. Verdeaux, dont les travaux sont ici abondamment utilisés, pour leurs remarques.

ble qu'est le poisson (15.1). Ces caractères font que l'affectation de l'espace n'est jamais une condition suffisante et n'est même pas toujours une condition nécessaire au contrôle de la ressource avant sa capture effective (15.2). Les formes sociales d'appropriation reflètent bien les particularités de l'activité de pêche considérée dans sa dimension spatiale (15.3), mais d'autres dimensions, notamment techniques et professionnelles, sont plus déterminantes dans l'évolution économique et sociale de la pêche artisanale ouest-africaine (15.4).

15-1 La nature de la ressource et le problème de sa possible appropriation (2)

La ressource est un stock multispécifique de poissons produit par un écosystème aquatique déterminé. La ressource-poisson, inséparable de la ressource-milieu, dépend de cycles bio-écologiques qui déterminent sa répartition et son abondance, variables dans le temps (variations saisonnières et interannuelles) et dans l'espace (selon la morphologie des sites, l'habitat et les comportements migratoires des poissons).

Si l'on exclut le cas de l'aquaculture (marginale en Afrique de l'Ouest), la ressource-milieu est non reproductible et peu artificialisée par l'homme. Elle est en outre difficilement balisable en unités discrètes d'exploitation puisque le poisson est mobile et son abondance soumise à des effets externes anthropiques (ou de compétition) importants : un poisson capturé par un pêcheur ne peut plus l'être par un autre ; les prélèvements opérés dans une zone de pêche conditionnent ceux des autres zones de pêche.

Finalement, la ressource n'est appropriable que par sa capture effective. Le contrôle de la ressource vivante (avant capture) n'est possible que par des procédures de « pré-partage » aux résultats toujours incertains.

L'affectation de l'espace est l'une des procédures de pré-partage possibles portant sur la dimension la plus balisable de la ressource : l'étendue d'espace qui lui sert de support et qui conditionne l'accès

(2) On consultera notamment J.P. BOUDE, M. MORISSET, J.P. REVERET, « Rente et profit en matière d'exploitation des ressources halieutiques », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 4, 1987, pp. 34-44.

à la ressource. Mais, en tout état de cause, la possession de l'espace ne vaut jamais possession de la ressource.

15-2 L'affectation de l'espace n'est qu'un mode de contrôle parmi d'autres de l'accès à la ressource

LA THÈSE DE LA « TRAGÉDIE DES COMMUNS »

La thèse de la « tragédie des communs » illustre les limites d'une analyse trop exclusivement focalisée sur le mode spatial et individuel d'appropriation d'une ressource naturelle renouvelable. L'absence de droits d'usage privatifs dans les territoires de pêche « communaux » a pu faire penser en effet que l'appropriation commune de la ressource équivalait à les laisser en libre accès ce qui, par la nature éminemment compétitive de la pêche, conduirait inexorablement à la surexploitation et à l'effondrement de la ressource.

Les recherches récentes montrent qu'au contraire les activités individuelles restent subordonnées aux droits communautaires et à une série de régulations plus ou moins institutionnalisées sur l'accès à la ressource telles que : contrôle de l'accès, limitation des engins, quotas informels, restrictions saisonnières, mise en défens d'aires de reproduction, limitation des informations...

En définitive, les droits de pêche communautaires ne préservent pas moins les ressources que l'attribution de droits privés (qui ne garantissent nullement de la surexploitation, surtout dans les pêcheries technologiquement avancées) ou que l'intervention étatique (qui n'est pas toujours efficace).

Les autres procédures de « pré-partage » concernent : la dimension temporelle (réglementation des périodes de pêche notamment) ; la dimension technique (réglementation des engins et, aussi important, savoir-faire et contrôle de la circulation des informations utiles à la pêche (3) ; la dimension multispécifique, qui peut donner lieu

(3) Ou encore contrôle par des quotas de production ; cette procédure n'est pas utilisée dans la pêche artisanale africaine.

à des procédures explicites de contrôle de la ressource (la pêche de telle espèce est alors affectée à une catégorie déterminée de pêcheurs) mais qui est le plus souvent impliquée de fait dans les choix techniques (les engins étant plus ou moins étroitement associés à des espèces-cibles).

En définitive, le contrôle de la dimension spatiale de l'activité de pêche réduit l'incertitude sur le contrôle de la ressource sans pour autant suffire à la maîtriser (cf. 15.1) ; en outre, elle peut même ne pas être nécessaire à la régulation de l'activité de pêche, comme dans le cas d'une « appropriation commune » d'une zone de pêche (voir encadré page précédente) (4).

15-3 Les formes sociales d'appropriation de l'espace halieutique

a) Les formes de l'affectation de l'espace, en matière de pêche, dépendent étroitement de la nature des pêcheries, c'est-à-dire de la manière dont s'organise l'activité dans un lieu donné à un moment donné du cycle bio-écologique et à l'aide d'un procédé technique donné. Selon les situations, l'affectation et l'appropriation de l'espace peuvent se rapporter à des territoires proprement dits comme à des lieux très localisés (mares intérieures de décrue, hauts fonds, fonds marins rocheux, etc.) ; l'exercice des droits peut varier saisonnièrement selon la périodicité du régime hydrologique des fleuves (crue, décrue, étiage), ou du plateau continental marin (saison froide ou chaude, existence ou non de remontée saisonnière d'eau froide favorable à l'abondance et à la migration de la ressource) ; enfin sur un même micro-espace peuvent coexister de manière variable des droits d'appropriation et d'usage différents, discriminés selon la technique utilisée combinant une ou des espèces-cibles et un mode de prélève-

(4) Nous ne pouvons discuter ici de la distinction entre la régulation fondée sur des enjeux sociaux et économiques et la régulation fondée sur les critères bio-écologiques de préservation de la ressource. Sur l'aspect bio-économique de l'aménagement des pêcheries, voir GARCIA, 1984. Sur l'aspect socio-anthropologique, voir J.M. ACHESON, « Anthropology of fishing », *Annual Review of Anthropology*, 10, 1981, 275-316, ACHESON, 1989 et Y. BRETON, « L'anthropologie sociale et les sociétés de pêcheurs : réflexions sur la naissance d'un sous-champ disciplinaire », *Anthropologie et sociétés*, 5, 1, 1981, pp. 7-27. Sur la situation des pêcheries artisanales maritimes africaines, voir Ph. PLATTEAU, « État, marché et pêcheurs marins artisanaux en Afrique francophone et lusophone », *Afrique contemporaine*, 154, 1990, pp. 3-34. Sur les aspects socio-écologiques, voir D.R. YESNER, 1980.

ment technique (par exemple « chasse » au passage des bancs, attraction du poisson, ramassage par barrage, ramassage dans les mares d'étiage ou, en milieu marin, capture par senne de plage ou à distance de la côte, usage d'engins fixes ou non, etc.) (5).

Il en résulte que les droits d'usage et d'appropriation, fondés sur la dimension spatiale (la seule qui nous intéresse désormais) de l'affectation du milieu à l'usage de la pêche, sont extrêmement divers. On peut par exemple établir des distinctions selon la nature des collectifs sociaux qui interviennent pour contrôler l'affectation de l'espace ou selon le type d'espace soumis à ce contrôle.

b) Dans ce premier cas, l'appropriation sociale des espaces ou lieux de pêche peut être opérée par les groupements de base des communautés de pêcheurs (autorités lignagères, segmentaires, villageoises) selon un système de droit d'accès hiérarchisés (droits collectifs, d'exclusivité, de préséance, de privilège). La régulation des droits d'accès au niveau intercommunautaire était traditionnellement opérée par des institutions symboliques (le poisson avant capture n'appartient qu'aux divinités ou aux génies, et les « maîtres d'eau » ou responsable des cultes ont une fonction de coordination de la pêche dans les différents territoires de pêche). L'intervention de l'État dans le contrôle spatial de l'activité de pêche est ancien. Les États précoloniaux (ceux, par exemple, riverains des fleuves Sénégal et Niger) sont intervenus pour organiser l'accès à l'activité halieutique sur des bases ethnico-géographiques. L'État colonial puis indépendant a imposé une conception domaniale qui tend à homogénéiser les territoires de pêche en privilégiant le niveau territorial villageois et en individualisant les droits d'accès. Dans la pêche maritime, l'État intervient surtout en affectant une zone côtière à l'usage exclusif des pêcheurs artisanaux.

(5) Voir par exemple, sur la pêche continentale, lagunaire et maritime, les études de cas suivantes : J. DAGET, « La pêche à Diafarabé. Étude monographique », *Bulletin de l'IFAN*, sér. B, t. 18, 1956, pp. 1-99 ; C. FAY, « Sacrifices, prix du sang "eau du maître" : fondation des territoires de pêche dans le delta central du Niger (Mali) », 1989 et : « Systèmes halieutiques et espaces de pouvoirs : transformation des droits et des pratiques de pêche dans le delta central du Niger (Mali), 1920-1980 », *Cahiers des Sciences Humaines*, 25, 1-2, pp. 159-176 et 213-136 ; J. PIIYA, *La pêche dans le sud-ouest du Bénin. Étude de géographie appliquée sur la pêche continentale et maritime*, Paris, ACCT, 1980 ; A. de SURGY, *La pêche traditionnelle sur le littoral evhé et mina (De l'embouchure de la Volta au Dahomey)*. Groupe de chercheurs africanistes, Paris, 1966 ; J. SCHMITZ, « L'État géomètre : les *Leydi* des Peul du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali) », *Cahiers d'Études Africaines*, 103, 1986, XXVI-3 : 349-394 ; F. VERDEAUX, « Du pouvoir des génies au savoir scientifique : les métamorphoses de la langue ébrié (Côte-d'Ivoire) », *Cahiers d'Études Africaines*, n°s 101-102, 1986, XXVI (1-2) : 145-171 et « Généalogie d'un phénomène de surexploitation : lagune Aby (Côte-d'Ivoire) 1935-1982 », *Cahiers des Sciences Humaines*, 24, 1-2, 1989, 191-212.

c) Par ailleurs, on peut distinguer deux types principaux de territoires de pêche (Acheson, 1989). Les aires territoriales délimitées (en milieu continental ou insulaire surtout) sont plus aisément contrôlables que les territoires nucléaires (en milieu maritime essentiellement) dont le contrôle et l'appropriation s'estompent avec l'éloignement du centre ou du port qui en constituent le noyau. En matière de pêche maritime, le contrôle social de l'activité de pêche s'effectue surtout par le contrôle de l'accès aux établissements côtiers où résident et débarquent les pêcheurs, les zones de pêche ne faisant pas l'objet d'une appropriation directe et explicite.

D'autres contraintes spatiales sont liées à la transformation des produits de la pêche (les aires terrestres de séchage et de fumage relèvent alors des autorités villageoises locales) ou à la distribution du poisson frais ou transformé (les réseaux de commercialisation ou la localisation de la demande favorisent certains points de débarquement au détriment des autres).

15-4 Principaux facteurs de transformation des formes spatiales d'appropriation de l'espace halieutique

Les conséquences de la conception domaniale de l'État et du caractère marchand de l'activité halieutique sur l'affectation de l'espace de pêche ont été déjà soulignées. Cependant, le principal facteur d'évolution de l'affectation de l'espace, qui a déterminé les autres, semble bien être l'évolution technologique et l'organisation du travail qui lui est liée (6).

Depuis les années 1950, l'usage de nouveaux matériaux et de nouveaux engins très performants, l'adaptation des pirogues et l'adoption d'un moyen de propulsion révolutionnaire (le moteur hors-bord, surtout dans la pêche maritime) ont suscité dans le contexte ouest-africain de vastes mouvements de migration de pêcheurs artisanaux professionnels. Issus d'anciens groupes de pêcheurs spécialisés ou de groupes d'agriculteurs en crise, ces professionnels sont organisés, entre eux et vis-à-vis des groupes locaux dont ils exploitent les ressources halieutiques, sur des bases principalement contractuelles (même si les

(6) Voir notamment les travaux cités de C. FAY, F. VERDEAUX et P. PLATTEAU.

relations familiales ou l'origine commune continuent d'apparaître comme le mode de recrutement privilégié au sein des équipages).

Sous l'influence de ces migrations et de cette professionnalisation, les procédures spatiales de contrôle de la ressource sont soumises à de nouveaux enjeux : les détenteurs de droits d'usage traditionnels tendent à les transformer en source de rente vis-à-vis de ces spécialistes étrangers (au détriment des anciennes formes de régulation inter-ethnique ou intercommunautaire) tandis que les pêcheurs professionnels ne sont plus en mesure de respecter les anciennes distinctions entre pêcheries fondées sur l'articulation entre le type de lieu, un moment de cycle bio-écologique et une technique spécialisée (cf 15.3.a). Enfin, les autorités étatiques se déterminent principalement par rapport aux activités de ces groupes professionnels largement « déterritorialisés » pour élaborer leur politique de réglementation de la pêche.

Parmi les procédures de « pré-partage » qui conditionnent le contrôle de l'accès à la ressource vivante, et eu égard au contexte marchand généralisé de la pêche artisanale, l'enjeu de l'appropriation des techniques de pêche (de plus en plus coûteuses) prend une importance sans commune mesure avec l'« enjeu foncier halieutique ».

Pour aller plus loin...

- ACHESON (J.M.), « Management of Common - Property Resources », PLATTNER (S.) (ed.), *Economic Anthropology*, Standford University Press, 1989, 351-378.
- GARCIA (S.), *Les problèmes posés par l'aménagement des ressources instables*, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Programme pour le développement des pêches dans l'Atlantique Centre-Est, COPACE/PACE Série 84/28, Rome, 1984.
- YESNER (D.R.), « Maritime Hunter-Gatherers: Ecology and Prehistory », *Current Anthropology*, 21, 6, 1980, 725-750.